

Monsieur le Préfet,

voici nos observations en date de ce jour, 02/12/2019.

1) Dans les rapports d'expertise chiroptérologique complémentaire actuellement présentée au public, les éléments sont insuffisants par rapport au dossier antérieur de 2006, puisque les mesures de cette expertise – au demeurant prise à l'intérieur du périmètre rapproché seulement - ne portent que sur très peu de dates dans le courant du seul mois de Septembre 2019.

Il n'y a aucun relevé sur des périodes pourtant importantes, et il n'y a donc aucune observation sur les périodes entre la fin de l'hibernation des adultes, la naissance, la croissance et l'apprentissage des jeunes à la chasse ; aucune non plus quant à la préparation de l'hibernation ; il n'y a pas plus d'analyse des cycles saisonniers et des cycles de cultures, puisqu'il n'y a aucun relevé de passage de chiroptères au printemps et en été.

La nouvelle étude d'impact est donc toujours aussi incomplète. Il est cependant permis d'y relever pêle-mêle les éléments suivants :

- “ **Certaines parties du PR ont l'aspect d'un secteur nettement favorable aux Chiroptères**, du fait de la présence d'un réseau arboré plutôt dense et cohérent le long duquel l'activité des animaux (circulation, chasse) peut largement s'appuyer ; c'est essentiellement le cas de la vallée du Rutin et son affluence ouest, là où existent tant des unités et linéaires boisés que des prairies, le tout dans un contexte abrité au creux du relief.”

- “Dans l'état actuel des connaissances **pour le site étudié : Le patrimoine en Chiroptères est considéré comme assez fort/fort à l'échelle locale** en raison de la détection d'au moins 10 espèces de chauves-souris dont 4 à valeur patrimoniale forte et 2 notable.

Dans l'état des connaissances, **la zone d'étude apparaît finalement comme un territoire plutôt riche et diversifié en matière de Chiroptères** et à cet égard existent des enjeux en terme de biodiversité.”

- “En conséquence en terme d'enjeux naturels, au regard de tous les constats de l'étude, **l'intérêt et donc la sensibilité chiroptérologique ne se définissent pas à un niveau neutre par rapport au projet éolien**, d'autant que **6 des espèces de Chiroptères du cortège inventorié localement sont cataloguées comme sensibles au risque éolien, dont 4 tout particulièrement**. Une sensibilité certaine des populations de chauves-souris du site étudié ressort dans la perspective d'un projet éolien. Celui-ci présente donc selon nous **des risques d'interférer avec cette sensibilité cumulée des Chiroptères locaux.**”

2) Pour tenter de donner satisfaction aux autorités compétentes et réaliser *en tout état de cause* son projet controversé, InnoVent propose de mettre en place un plan de bridage (c'est-à-dire de non fonctionnement ?) dans les conditions suivantes, sans qu'il soit permis de savoir si ces conditions sont cumulatives ou non :

- . entre début mars et fin novembre (*soit durant 9 mois sur 12*)
- . pour des vents inférieurs à 6m/seconde (*21,6 km/h*)
- . pour des températures supérieures à 7 °C
- . durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil
- . en l'absence de précipitations

Il est généralement admis que les éoliennes fonctionnent à 80-90 % du temps et qu'elles commencent à fonctionner dès que le vent dépasse une vitesse de 9-14 km/h, pour produire de l'électricité "propre".

C'est dire que les éoliennes qu'InnoVent se propose d'implanter sur le site de SAINT-LONGIS ne devraient guère fonctionner : seulement les mois de décembre, janvier et février soit déjà à 20 % par rapport à un fonctionnement "normal", et encore que la nuit (plus longue que le jour à cette période de l'année) ce qui ramène à un pourcentage inférieur à 10 %. Encore faut-il noter (source le Climat de la Sarthe in WIKIPEDIA) que la température maximale moyenne atteint en Sarthe les 7,6 ° en janvier, les 9° en février, et les 8,4 ° en décembre, ce qui devrait encore réduire ce pourcentage de fonctionnement. Sans parler des précipitations : celles-ci dépassent les 15 jours par mois (source le Climat de la Sarthe in WIKIPEDIA) pour les mois de janvier, février et décembre.

En résumé, ces éoliennes ne devraient fonctionner qu'à 5 % à peine...

Quel intérêt alors à donner suite à ce projet d'implantation, si ce n'est un enjeu financier pour InnoVent et d'autres sans doute ? Il y a trop de rumeurs autour des dossiers d'éoliennes pour qu'il n'y ait pas une part de vérité...

CONCLUSION : le permis de construire doit donc indubitablement être refusé.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Xavier HUTIN

Sylvie CHARDIN

Le Creuset
72600 CONTILLY